

ANNEXE

LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE

Ce laissez-passer est délivré conformément aux termes de l'Accord sur le transfert des corps des personnes décédées, notamment des articles 3 et 5¹.

Il autorise le transfert du corps de:

Nom et prénom de la personne décédée

décédé(e) le à

Indiquer la cause du décès (si possible)² et ³

à l'âge de ans.....

Date et lieu de naissance (si possible)

Le corps doit être transporté

..... (moyen de transport)

de (lieu de départ)

par (itinéraire)

à (destination)

Le transfert de ce corps ayant été autorisé, toutes les autorités des Etats sur le territoire desquels le transport doit avoir lieu sont invitées à le laisser passer librement.

Fait à , le

Signature de l'autorité compétente

Cachet officiel de l'autorité compétente

-
1. Le texte des articles 3 et 5 de l'Accord devra figurer au verso du laissez-passer.
 2. Indiquer la cause du décès, soit en français ou en anglais, soit en utilisant le code chiffré de l'O.M.S. de la classification internationale des maladies.
 3. Si la cause du décès n'est pas donnée, pour des motifs ayant trait au secret professionnel, un certificat indiquant la cause du décès doit être placé sous enveloppe scellée, accompagner le corps au cours du transport et être présenté à l'autorité compétente dans l'Etat de destination. L'enveloppe scellée, qui comportera une indication extérieure permettant son identification, sera solidement fixée au laissez-passer. Sinon, le laissez-passer doit indiquer si la personne est décédée de mort naturelle et d'une maladie non contagieuse. Si ce n'est pas le cas, les circonstances du décès ou la nature de la maladie contagieuse doivent être indiqués.